

Direction générale adjointe de la Solidarité  
sociale  
Maison de l'Autonomie

**ARRETE N° 17-1646**  
**Fixant le prix de journée du Foyer  
d'hébergement Le Prieuré.**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;
  - VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,
  - VU le Code de la santé publique ;
  - VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
  - VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
  - VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
  - VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - VU la délibération de la Commission permanente du 16 décembre 2016 fixant pour 2017 le taux d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux,
  - VU la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2017 ;
  - VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 27 octobre 2016 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

**ARRETE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2017 les recettes et les dépenses provisionnelles de l'établissement Foyer d'hébergement Le Prieuré situé 48600 LAVAL ATGER, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Groupes I	Dépenses affectées à l'exploitation courante	765 072,00 €	Total des dépenses 4 547 937,00 €
Groupes II	Dépenses affectées au personnel	2 938 861,00 €	
Groupes III	Dépenses affectées à la structure	844 004,00 €	
Groupes I	Produits de la tarification	4 248 823,67 €	Total des produits 4 547 937,00 €
Groupes II	Autres produits relatifs à l'exploitation	282 565,00 €	
Groupes III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2015	16 548,33 €	


**Article 2** Le nombre de journées provisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **41 434 journées**.

**Article 3** Le prix de journée du Foyer d'hébergement Le Prieuré pour l'hébergement permanent est fixé à **102,36 € à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2017**.

**Article 4** Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

**Article 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement de l'exécution et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le **31 MAI 2017**  
 La Présidente du Conseil Départemental,  
  
 Sophie Ruffin

**ACTE EXECUTOIRE**  
 Mende le **31 MAI 2017**  
 Pour la Présidente du Conseil départemental  
 La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité sociale  
